

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Nadine Courselle

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 5 juin 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Mme Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise accompagnée de M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, de Mmes Aurégan, Courselle et Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- M. Top représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Poulain et Mme Leroy, représentant le directeur départemental de l'équipement;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile;
- M. Lagulle, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, accompagné de M. Beliart et Mlle Lesueur, inspecteurs des installations classées;
- Mme Liège et M. Ancelin, représentants le directeur départemental des services vétérinaires;
- M. Cassini, représentant l'Inéris
- Mlle Rosius, représentant le ROSO
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe ayant donné pouvoir à Mlle Rosius;
- M. Zuberbuhler, représentant la chambre de commerce et d'industrie
- M. Grégoire, représentant la chambre d'agriculture;
- M. Verdebout, représentant la CRAM
- M. Pillon, UDAF
- M. Bultel, fédération de la pêche
- M. Geiger, ingénieur chimiste;

- M. Furry, représentant la directrice régionale de l'environnement;
- M.Sourbet, chambre des métiers et de l'artisanat;

b) membres consultatifs et invités :

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- lieutenant Sobecki, SDIS

c) membres excusés :

- Monsieur le sous-préfet de SENLIS ;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE ;
- Monsieur le sous-préfet de CLERMONT ;
- Mme Chemin et Mme Perez, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales;
- M. Vinay, architecte;
- M. Menn, conseiller général;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°1**

OBJET : Société INTERSNACK France (ex VICO) à MONTIGNY LENGRAIN
Arrêté inter préfectoral de régularisation des activités exercées par la société

RAPPORTEUR :

Sandrine Lesueur-Drire de l'Aisne

PERSONNES ENTENDUES :

sécurité environnement

Mme Pradel-société Apave
M. De Oliveira-responsable

Maire excusé

OBSERVATIONS :

M. De Oliveira précise que le stockage de produits finis est transféré depuis le 1^{er} mars 2008 dans un site de stockage de Faure et Machet. En ce qui concerne le traitement des fumées et des COV notamment au niveau des friteuses, le système permettant d'améliorer les concentrations des rejets sera opérationnel d'ici fin juin 2008.

M. Geiger s'enquiert de l'utilisation des co-produits, en particulier les déchets de chips.

M. De Oliveira indique qu'ils sont expédiés à l'étranger en qualité de déchets, valorisés pour l'alimentation des animaux.

- Sortie -

M. Geiger attire l'attention sur les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration figurant dans les arrêtés préfectoraux. Il constate une différence entre cette activité industrielle et celle du dossier Ondéo. Le rapport peut aller du simple au double en concentration et les rendements du système d'épuration sont de 95% pour Intersnack et 85% pour Ondéo. Qu'est ce qui justifie cet écart alors que l'on se trouve devant deux activités industrielles?

Mlle Lesueur précise que pour Intersnack, la station d'épuration est récente et présente donc de bonnes performances. De plus, ces mesures de rejets sont représentatives des résultats réalisés actuellement.

M. Béliart ajoute que pour Ondéo, il s'agit d'une activité chimique; les valeurs des concentrations sont tirées des BREF (Best References) ou Meilleures Techniques Disponibles

pour ce type d'activité. Les indications figurant dans les BREF permettent de définir les conditions de délivrance des autorisations et fixent, par exemple, des valeurs limites d'émissions des rejets. Ces valeurs limites diffèrent selon le type d'activité.

M. Geiger remarque que, dans le cas présent, on se trouve largement en dessous des valeurs limites BREF. Il souhaite appeler l'attention du Coderst sur les différences de rejets entre les industriels.

M. Lagulle indique que les valeurs reprises dans l'arrêté sont fixées à partir des données contenues dans le dossier de l'industriel qui a été soumis à enquête publique.

Mme Pétonnet convient que, dans ce cas, les valeurs annoncées doivent être respectées et demande ce qui advient si l'industriel dépasse la valeur qu'il s'est fixée mais en restant avec des résultats quand même inférieurs à la norme européenne.

Mme Lesueur confirme que la DBO5 est fixée à 15 alors que les résultats réguliers d'Intersnack sont de l'ordre de 5. Si l'exploitant devait dépasser cette limite de 15 tout en respectant la norme européenne, elle verbaliserait pour non respect des prescriptions de l'arrêté.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°2**

OBJET : Société INTERSNACK France (ex VICO) à MONTIGNY LENGRAIN
Arrêté d'autorisation de procéder à la valorisation agricole des boues issues de la station
d'épuration de l'usine

RAPPORTEUR :

Mlle Lesueur-Drire de l'Aisne

PERSONNES ENTENDUES :

sécurité environnement

Mme Pradel-société Apave
M. De Oliveira-responsable

Maire excusé

OBSERVATIONS :

Mme Poulain indique que trois communes dotées d'un document d'urbanisme présentent
quelques parcelles classées en zone ND ne permettant pas l'épandage.

Mlle Lesueur propose de retirer les parcelles en question. Pour Chelles on retire 1,7 hectares,
pour Autrèches, 53 hectares et pour Pierrefonds 19 hectares.

On ajoutera dans la liste des interdictions d'épandage de l'annexe II de l'arrêté au chapitre II.7,
les parcelles classées en zone ND des communes d'Autrèches, Chelles et Pierrefonds.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier n°3**

OBJET : Société ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS à VILLERS SAINT PAUL
Arrêté d'autorisation d'exploiter une station d'épuration industrielle collective et autres installations connexes

RAPPORTEUR :

M. Béliart-Drire

PERSONNES ENTENDUES :
Nord Ouest

M. Lazennec-directeur région

Mlle Barthe-ingénieure technique
M. Drux-directeur du site
maire-excuse

OBSERVATIONS :

Mlle Rosius observe que le dossier comporte une indication sur l'acceptation d'effluents de l'extérieur. Elle demande si l'exploitant a fait des recherches pour recevoir ces effluents et si cela aura pour conséquence la formation de personnel supplémentaire.

M. Lazennec indique qu'aucune prospection n'a été utile et que des industriels se sont déjà manifestés pour utiliser la STEP. Il s'agit de traiter un volume plus important d'effluents sans nécessiter de recrutement.

En réponse à M. Verdebout sur le nombre d'employés, M. Lazennec précise que le personnel recruté par Ondéo est au nombre de 12 et qu'il est déjà entièrement formé. Il ne sera pas fait appel à des sous traitants.

Ondéo est une filiale de Suez avec pour la structure France environ 400 personnes. Le personnel a accès à toute l'organisation de la Lyonnaise des eaux et dispose d'une charte des ressources humaines et d'un responsable sécurité régional.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°4**

OBJET : CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

AP prescrivant à la société un programme de réduction de ses rejets en matières en suspension

RAPPORTEUR :

M. Béliart-Drire

PERSONNES ENTENDUES :
réglementation

M. Dupuis-suivi de la

M. Lasseur-directeur du site
maire excusé

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande à quel exploitant pourra-t-on attribuer des dépassements des valeurs limites en sortie de STEP puisque les effluents sont mélangés.

M. Béliart indique que Cray Valley fera aussi des prélèvements en sortie d'atelier.

M. Lasseur précise que c'est Ondéo qui fera l'étude pour les deux sociétés concernées, Cray Valley et Rohm and Haas.

Mme Pétonnet s'interroge, en cas de dépassement, sur la manière de déterminer la responsabilité de l'exploitant.

M. Béliart ajoute que les taux en sortie d'atelier sont fixés selon les modalités fixées dans la convention passée avec Ondéo.

M. Lagulle indique qu'il appartient à Ondéo, exploitant de la station d'épuration, de fixer la quantité des effluents de Cray Valley et de Rohm and Hass qu'elle s'estime capable de traiter.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°5**

OBJET :ROHM AND HAAS à VILLERS SAINT PAUL

AP prescrivant à la société un programme de réduction de ses rejets en matières en suspension

RAPPORTEUR :

M. Béliart-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

exploitant excusé
maire excusé

OBSERVATIONS :

M. Geiger demande si la société est concernée par les BREF polymères.

M. Béliart précise que ce n'est pas le cas.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE Dossier n°6**

OBJET : IMERYS TC à SAINT GERMER DE FLY

Arrêté d'autorisation d'augmenter la production et de régularisation de la situation administrative de certaines installations de la tuilerie

RAPPORTEUR :

M. Lagulle-Drire

PERSONNES ENTENDUES :

M. Dupety-directeur du site
M. Ducloy-socité F2E
M. Maillard -mairie

OBSERVATIONS :

pas d'observation

Sortie -

M. Pillon remarque que la DDE a émis un avis défavorable au motif qu'une partie du site est située dans une zone agricole.

Mme Poulain répond qu'il s'agit d'un dossier un peu complexe et que l'exploitant a travaillé à partir du document d'urbanisme en cours de révision. Une partie du bâtiment se trouve effectivement en zone Nca. Or, la commune est toujours en cours d'élaboration de son PLU. Aussi, il convient d'appeler l'attention de l'exploitant sur cette difficulté pour que la commune prenne en compte cette modification de zonage et la fasse figurer dans le dossier du PLU qui sera mis en enquête publique.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET : NUIITS DE FEU de CHANTILLY
Autorisation temporaire de dépôt d'explosifs

RAPPORTEUR :

PERSONNES ENTENDUES :

OBSERVATIONS :

retiré de l'ordre du jour

- Sortie -

AVIS DU CODERST

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**dossiers DSV
Dossier n°1**

OBJET : GAEC DE LA VALLEE SAINT ALBIN à THIESCOURT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR :

Mme Liège-DSV

PERSONNES ENTENDUES :

Mme Palisse-adjointe au maire

OBSERVATIONS :

Mme Palisse indique qu'il n'y a pas de difficulté pour l'extension ni avec les habitations riveraines.

A la question de M. Verdebout sur la situation du silo, Mme Liège précise qu'il existait déjà mais qu'il sera déplacé. Comme il se trouvera à moins de 100 mètres des tiers, il nécessite une dérogation de distance.

M. Pillon s'étonne que l'on ne puisse le mettre à plus de 100 mètres.

Mme Liège ajoute que cela provoquerait des allées et venues de tracteurs beaucoup plus importantes; avec ce projet, le silo sera un peu plus éloigné des habitations.

- Sortie -

Mme Liège tient à ajouter que le fait d'avoir une exploitation regroupée sur elle même permet de réduire le périmètre inconstructible de 100 mètres autour des installations soumises à dérogation.

M. Pillon évoque la possibilité de visiter, à titre d'exemple, une exploitation avec des aménagements décentrés comme c'est le cas à Ons en Bray.

M. Pillon précise que la stabulation qui a été déplacée à Ons en Bray a entraîné un coût très important.

AVIS DU CODERST

favorable à la majorité (1 abstention)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 juin 2008

**Dossiers DSV
Dossier n°2**

OBJET : EARL LEVAN à ROTHOIS
APC dérogation de distance et augmentation du cheptel

RAPPORTEUR :

M. Ancelin-DSV

PERSONNES ENTENDUES :

M. Letellier-exploitant
M. Bisschop- exploitant et maire

OBSERVATIONS :

Mme Liège indique que dans l'arrêté il convient de retirer la mention relative à la fumière à l'article 3 car l'exploitation n'en comporte pas puisque c'est une diminution des nuisances.

M. Bisschop indique qu'il souhaiterait mettre les 49 génisses dans le bâtiment plutôt que 25 comme cela était prévu. Mme Liège n'y voit pas d'inconvénient.

M. Verdebout s'enquiert des problèmes éventuels de voisinage des habitations qui se trouvent à 45 mètres des bâtiments.

M. Bisschop indique qu'il n'y a pas de plainte et que la stabulation était beaucoup plus proche des tiers avant cet aménagement.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à la majorité (1 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Pétonnet lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 3 juillet 2008 à 14h30, salle de l'hémicycle en préfecture.

la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET